

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2024

**REMBOURSEMENT INTÉGRAL DES FAUTEUILS ROULANTS PAR L'ASSURANCE
MALADIE - (N° 626)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
Mme de Pélichy

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« adjonctions »,

insérer les mots :

« parmi lesquelles les batteries des fauteuils électriques ou des fauteuils manuels motorisés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour que soit pleinement satisfaite l'ambition portée par cette proposition de loi d'inclusion des personnes en situation de handicap et d'égalité entre les citoyens, les batteries des fauteuils doivent être prises en charge. Ces batteries ont une importance centrale dans l'autonomie des personnes en situation de handicap et leur pleine mobilité, tout au long de la journée, et tout au long de l'année.